



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 novembre 2021  
Séance du 25 octobre 2021

## 18 Ressources Humaines - recrutement d'agents vacataires pour l'année scolaire 2021-2022 au service des sports

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **3**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BOUKHACHBA **2**

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Aussi, afin d'encadrer les activités dispensées par l'Ecole Municipale des Sports, il est proposé au conseil municipal de pouvoir recruter 20 vacataires pour effectuer des missions ponctuelles d'animations sportives, chaque année, durant la période du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante inclus et de les rémunérer, après service fait, à la vacation sur la base d'un taux horaire :

- pour les agents détenant un Brevet d'Etat terrestre et aquatique, Brevet Professionnel Jeunesse et Sports et toutes qualifications reconnues comme équivalents, notamment la filière STAPS (Licence et Master) : 11,77 € bruts,
- pour les agents détenant tout autres diplômes sportifs (brevets fédéraux, CQP, etc) : 11,67 € bruts.

Ces montants suivront la même évolution que les traitements de la Fonction Publique.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 25 octobre 2021,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser monsieur le Maire à recruter 20 vacataires, chaque année, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août inclus de l'année suivante, par acte déterminé au sein du service des sports.

**Article 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire d'un montant brut entre 11,67 € et 11,77 € selon le niveau de diplôme indiqué ci-dessus. Ces montants suivront la même évolution que les traitements de la Fonction Publique.

**Article 3** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur le chapitre 012.

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et acte s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Date d'affichage : 12 NOV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 1.6 NOV. 2021

et publication ou notification le 1.6 NOV. 2021

affiché le 1.2 NOV. 2021

CREIL, le 1.6 NOV. 2021

Maire de Creil  
Président de l'ACSO  
  


Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

